

■ **Décision n° 2023-297**

**Le maire de Creil,  
Subventions**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal

■ **Considérant :**

Que l'implantation d'un site cinéraire au cimetière de Verdun est un projet comprenant un columbarium, un jardin du souvenir et un support de mémoire.

Que ce projet correspond aux conditions d'éligibilité des différents dispositifs d'aides financières départementales.

■ **Décide :**

Article 1 : de solliciter une subvention auprès de tout organisme dont le Conseil Départemental de l'Oise pour ce projet dans la limite des plafonds maximaux accordés et dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : d'imputer les recettes correspondantes au compte prévu à cet effet sur le budget de la ville.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux ( 2 ) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Creil, le 11 mai 2023

Jean-Claude VILLEMMAIN



Date de notification : 23 MAI 2023

Date de transmission au représentant de l'Etat : 22 MAI 2023

Date de publication sur le site de la ville : 24 MAI 2023